

COVID-19

5ème vague : les nouvelles mesures de vigilance annoncées



Lors d'une conférence de presse du 6 décembre 2021, le Premier ministre et le ministre de la Santé ont annoncé de nouvelles mesures sanitaires de vigilance pour lutter contre l'accélération de la 5e vague de l'épidémie de Covid-19.



Créé le : 10/12/2021

À la suite du Conseil de défense sanitaire du 6 décembre 2021, le Premier ministre et le ministre des Solidarités et de la Santé ont tenu une conférence de presse pour présenter les nouvelles mesures sanitaires destinées à freiner le rebond épidémique de la 5e vague. Elles concernent le passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les établissements scolaires, l'ouverture de la vaccination des enfants de 5 à 11 ans atteints de pathologies à risque dès le 15 décembre 2021, l'accès au rappel vaccinal sans rendez-vous des plus de 65 ans dans les centres de vaccination, la fermeture des discothèques pendant 4 semaines, l'extension du télétravail dans les entreprises et les administrations...

Renforcement du protocole sanitaire dans les écoles primaires

Le protocole sanitaire dans les écoles primaires passe au niveau 3. À partir du 9 décembre 2021, le port du masque devient également obligatoire en extérieur (cours de récréation) pour tous les élèves et le personnel. À partir du 13 décembre, les brassages par niveau et par classe seront limités pendant la restauration dans le 1er degré. La désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées se fera plusieurs fois par jour, celle des tables du réfectoire sera effectuée si possible après chaque repas.

Les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur mais seulement pour les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation. Les activités sportives de contact en intérieur ne sont pas autorisées.

En revanche, dans les collèges et lycées, c'est toujours le niveau 2 du protocole sanitaire qui s'applique, sa

uf en Guyane, qui reste au niveau 4 du protocole.

Vaccination

La campagne de vaccination contre le Covid-19 va s'intensifier, de nouveaux centres de vaccination vont ouvrir et de nouveaux créneaux de rendez-vous pour la dose de rappel seront proposés au mois de décembre.

Les personnes de plus de 65 ans devraient pouvoir accéder au rappel du vaccin, dans n'importe quel centre, sans rendez-vous préalable.

La vaccination des enfants de 5 à 11 ans présentant un risque de développer une forme grave de Covid sera ouverte à partir du 15 décembre dès réception des 1^{ères} doses pédiatriques de vaccin.

En cas d'avis favorable de la Haute Autorité de Santé (HAS), la campagne de vaccination de tous les enfants de 5 à 11 ans pourra démarrer vers le 20 décembre, a annoncé le ministre de la Santé.

Travail

Il est recommandé aux entreprises de mettre en place 2 à 3 jours de télétravail par semaine, lorsque c'est possible. Il est également recommandé de limiter les réunions en présentiel.

Dans la Fonction publique, les administrations pourront mettre en place jusqu'à 3 jours de télétravail hebdomadaires.

Les rassemblements comme les séminaires, les pots de départs, les réunions festives de fin d'année devront être reportés.

Loisirs

À partir du 10 décembre 2021, les discothèques seront fermées pour 4 semaines. Les entreprises impactées par cette fermeture seront aidées économiquement par l'État.

Il est recommandé de limiter les événements festifs au sein de la sphère privée, jusqu'aux fêtes de fin d'année.

Pour les manifestations et événements extérieurs, comme les marchés de Noël, le protocole sanitaire sera renforcé, sous le contrôle des préfets, la consommation de produits alimentaires sera strictement encadrée.

VOIR AUSSI

 **LE PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES** ([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/ACTUALITES/A15074](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15074))

 **REBOND ÉPIDÉMIQUE : LES NOUVELLES MESURES ANNONCÉES** ([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/ACTUALITES/A15332](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15332))

 **VACCIN CONTRE LE COVID-19 : QUI EST CONCERNÉ PAR LA DOSE DE RAPPEL ?** ([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/ACTUALITES/A15120](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15120))